

CANTON
SOLESMES

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
SOLESMES

Solesmes, le 8 juillet 2025

PS/FW/AD

Arrêté municipal n° 2025-130 (Arrêté modification du n°2025-123)

Réglementant **temporairement la circulation** Rue des Warennnes relatif à des travaux de voirie.

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2025 de l'entreprise Leclercq T.P. ZAE Nord rd 942, 59730 Solesmes, informant la Commune de Solesmes de travaux de voirie pour la réfection du tapis d'enrobé de la chaussée et des trottoirs de la rue des Warennnes sur la section de voirie entre le cabinet Vétérinaire et le carrefour avec la rue du Ponceau programmés du 8 au 18 juillet 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police pour faciliter et sécuriser les travaux visés ci-dessus.

ARRETONS

Article 1 : Concernant les travaux susdits, la section de voirie entre le cabinet Vétérinaire et le carrefour avec la rue du Ponceau sera momentanément interdite à la circulation du mardi 8 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, de 7h à 17h.

Article 2 : La signalisation temporaire à mettre en œuvre sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera du type chantier fixe (Modèle « Sans accès à la route barrée »).

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée et trottoirs seront interdits dans l'emprise de ces travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux une déviation locale pour le trafic de transit sera mise en place du mardi 8 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, de 7h à 17h en fonction des itinéraires de déviation ci-dessous :

Desserte rue du Ponceau VL :

Via rue du General De Gaulle,

- Rue du General De Gaulle
- Rue de Romeries
- Rue des Warennnes
- Rue du Ponceau

Via rue Georges Clemenceau,

- Rue Georges Clemenceau
- Rue Marie Noulon
- Rue Henri Renaux
- Rue du Ponceau

Desserte rue du Ponceau PL :

Via rue du General De Gaulle,

- Rue du General De Gaulle
- Rue Georges Clemenceau
- Rue Emile Duée
- Rue du Ponceau

Via rue Georges Clemenceau

- Rue Georges Clemenceau
- Rue Emile Duée
- Rue du Ponceau

Article 5 : L'accès à la rue des Warrennes sera possible pour les services de secours.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra être enlevé aux frais du propriétaire, conformément aux articles R .325 12 du code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressé à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major-Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Les Services Techniques,
La Police municipale,
Leclercq TP

Fait à Solesmes, le 8/07/2025

Le Maire,

P. SAGNIEZ

